

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_114

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - ATTRIBUTION
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE HERVE POTIGNAT
(LOCAL HORS D'EAU, HORS D'AIR)
REALISATION D'UNE TRIBUNE A L'ESPACE DES GUINCHES

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment les articles L2123-1 et R2123-1-3°,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Vu la consultation effectuée,
Vu l'offre remise par le candidat pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de construction de vestiaires au stade Hervé POTIGNAT et de réalisation d'une tribune à l'espace des Guinches,
Considérant la nécessité de confier à une entreprise la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités,
Considérant que l'offre présentée par l'entreprise suivante est économiquement la plus avantageuse :

Intitulé du marché / Lot	Nom de l'entreprise	Adresse du mandataire
Mission de Maîtrise d'œuvre	METRE SUD-EST	50 rue James WATT Zobe d'activités les Revols 26540 MOURS SAINT EUSEBE

DECIDE

Article 1 : De signer des marchés, passés sous la forme de procédure adaptée, avec les entreprises suivantes, pour les montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du marché	Nom de l'entreprise / Groupement	Adresse du mandataire	Montant HT	Montant TTC	TVA
Mission de Maîtrise d'œuvre	METRE SUD-EST	50 rue James WATT Zobe d'activités les Revols 26540 MOURS SAINT EUSEBE	4 500.00 €	5 400.00 €	20.00%

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 31 octobre 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD